

RESUME DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2014

Le conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-Eglise, s'est réuni le samedi 29 mars 2014, à 11h00, sous la présidence de Madame Christine LEBACHELEY.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christine LEBACHELEY, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités préalablement installés dans leurs fonctions.

2. Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Marie-Joëlle LECLERC, a pris la présidence de l'assemblée. Mme LECLERC a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Mme LECLERC a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

M. Daniel DENIS était candidat.

Chaque conseiller municipal a voté.

Monsieur Daniel DENIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS élu maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Élection des adjoints

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

Premier adjoint : M. Roland GUERARD

Deuxième adjoint : Mme Marie-Joëlle LECLERC

Troisième adjoint : M. Hervé TOULOUZAN

Quatrième adjoint : Mme Sophie MONTREUIL

Cinquième adjoint : Mme Myriam ALIX

5. Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose qu'il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat d'un certain nombre de pouvoirs.

Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a accepté de déléguer au maire un certain nombre de pouvoirs.